

*Date de dépôt : 21 février 2018*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Mme Frédérique Perler : Campagne d'information aux victimes de placements forcés sur leur droit aux contributions de solidarité**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 26 janvier 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Récemment, la presse s'est fait l'écho du fait que seuls 4 581 ex-enfants placés sur les 12 000 à 15 000 prévus ont fait valoir leur droit à l'indemnisation alors que le délai pour demander une contribution de solidarité auprès de l'Office fédéral de la justice (OFJ) en raison du tort vécu, échoit le 31 mars 2018<sup>1</sup>.*

*Ainsi, le délégué aux victimes auprès de l'OFJ, Luzius Mader, estime que, en raison des torts subis, de nombreuses personnes peinent à faire confiance à une autorité publique. Certaines victimes renoncent également en raison de malentendus : elles pensent que les démarches seront chronophages et compliquées, que l'indemnisation aura des conséquences fiscales, qu'il faudra prouver son statut de victime ou que la protection des données ne sera pas assurée.*

*Ma première question est la suivante :*

- ***Au vu du délai fixé au 31 mars prochain, le Conseil d'Etat a-t-il prévu d'organiser rapidement une campagne d'information pour encourager les victimes de placement à se manifester en vue de déposer une demande d'indemnisation ?***

---

<sup>1</sup> « Un appel mal entendu », Le Courrier, 16 janvier 2018

*En effet, si les victimes, peu confiantes envers les autorités et parfois très âgées, ne se manifesteront pas d'elles-mêmes, leurs proches (enfants, petits-enfants) pourraient les encourager à le faire.*

*Par ailleurs, vingt communes et huit cantons ont accepté de participer au financement des contributions de solidarité. Le conseiller d'Etat Mauro Poggia a annoncé dans la presse qu'il demanderait à ses collègues de se positionner à cet égard fin janvier.*

*Considérant l'importance de faire ce geste financier à l'attention des victimes, preuve d'une réelle reconnaissance du tort causé, dans ce contexte, ma deuxième question est la suivante :*

- **Le Conseil d'Etat s'est-il déjà positionné à ce sujet, le cas échéant quelle en a été sa décision ?***

*Enfin, puisque le Conseil d'Etat a ouvert ses archives, et organisé un accompagnement psychologique par les professionnels du centre d'aide aux victimes LAVI lors de la consultation, ainsi qu'une aide à la préparation du dossier pour la demande d'une indemnisation d'urgence, ma dernière question est la suivante :*

- **A ce jour, combien de personnes se sont-elles présentées tant aux archives qu'au centre LAVI, et combien ont-elles déposé une demande d'indemnisation ?***

*Je remercie par avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il apportera à ces questions.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Notre Conseil a de manière constante soutenu les personnes ayant autrefois fait l'objet d'un placement extrafamilial à des fins d'assistance et souhaitant faire la lumière sur divers éléments de cette étape de leur vie.

Ainsi, une procédure spécifique a été mise en place à Genève dès 2014, de sorte à ce que toute personne qui le souhaite puisse consulter les pièces qui la concernent auprès des Archives d'Etat et prendre conseil auprès des psychologues du Centre LAVI pour être soutenue dans l'ensemble de ses démarches. Pour chaque demande de personne placée, les Archives d'Etat sont amenées à effectuer une enquête pour reconstituer le parcours des personnes placées, en recourant à différents fonds d'archives (Pouvoir judiciaire, Tuteur général, archives privées, etc.).

Dans ce contexte, le Centre LAVI avait, au 31 janvier 2018, reçu 121 personnes et envoyé 86 demandes de contribution de solidarité à Berne. Les Archives d'Etat ont, quant à elles, répondu à plus de 200 demandes de renseignements, en étroite collaboration avec le Centre LAVI.

La mise en œuvre de la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 incombe à la Confédération.

Notre Conseil, par l'intermédiaire du Centre LAVI et des Archives d'Etat, répond ainsi pleinement aux attentes légitimes des personnes concernées.

Il convient de rappeler que la Confédération a dans un premier temps établi un fonds de solidarité répondant à l'urgence de situations individuelles, puis une contribution de solidarité prévue par la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981, du 30 septembre 2016 (LMCFA).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP